

Vidourle

EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Décision du Président N°2025/57

Objet : Portant sur la signature d'une déclaration préalable

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président, en vue notamment de procéder, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat (alinéa 27).

Considérant que pour effectuer les travaux d'aménagement du rez de chaussée du siège de l'EPTB Vidourle, situé 216, chemin de Campagne à Sommières, l'EPTB Vidourle a besoin de déposer une déclaration préalable de travaux.

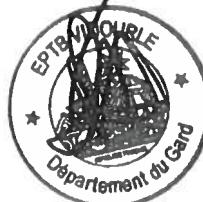
DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du dossier de déclaration préalable des travaux susmentionnés.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 19 NOV. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ



EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org